

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 019-7336/19/BM

■ **Approbation d'une convention relative au dispositif « Chèques Jeunes Aubagnais » pour l'achat de titres Le-CAR avec la Ville d'Aubagne** MET 19/13375/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de faciliter l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, et aux sorties aux jeunes aubagnais, la Ville d'Aubagne met en place pour l'année 2020 un « Chéquier Jeunes Aubagnais ».

Ce « Chéquier Jeunes Aubagnais » est délivré gratuitement et sans condition de ressources à tous les jeunes aubagnais âgés de 13 à 25 ans, détenteurs de la carte jeunesse et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.

Le « Chéquier Jeunes Aubagnais » propose des gratuités ou une participation financière de la ville facilitant l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs auprès des partenaires, et une participation de 5 € de la ville à l'achat de titres de transport LeCAR.

Soit une carte « 6 trajets » sur les lignes :

- Aubagne – Aix en Provence,
- Aubagne - La Ciotat,
- Aubagne - Marseille.

Soit 3 « Pass 24 Heures Jeunes » pour les détenteurs d'une carte de transport « -26 ans », permettant de voyager pendant 24 heures à compter de la 1ère heure de validation en illimité sur toutes les lignes du réseau LeCAR.

La Métropole s'engage à accepter dans la boutique « La Métropole Mobilité » située en gare d'Aubagne, les chèques transport délivrés par la Ville d'Aubagne pour l'acquisition des titres de transports Le-CAR mentionnés ci-dessus.

La Ville d'Aubagne s'engage à payer à la Métropole Aix-Marseille-Provence le total de la somme des chèques réellement collectés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les modalités d'application de ce dispositif entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aubagne sont précisées dans le projet de convention annexé au présent rapport.
Ce projet de convention n'induit aucune incidence financière en dépenses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne été de l'Etoile du 12 décembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'adopter une convention entre la commune d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'autoriser en 2020 l'usage des chèques Jeunes Aubagnais mis en œuvre par la Ville d'Aubagne pour acquérir des titres de transports sur le réseau Le-CAR métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative au dispositif permettant d'acquérir des titres de transport Le-CAR métropolitain au moyen de chèquiers « Jeunes Aubagnais » de la Ville d'Aubagne.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget annexe transport 2020 et suivant sur le chapitre 70 et 74 nature 7061 et 7474 .

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM